



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :

Hélène Rata

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Service / Pôle instructeur :

Direction générale

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Fatiha Ghadi, Robin Vieules, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Philippe Dénarié, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte,

Absents excusés et représentés :

Alice Leparc donne procuration à Arnaud Latreuille

Absents : Tony Loisel, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Secrétaire de séance : Philippe Dénarié

Date de la convocation : 23/06/26

Membres en exercice : 29

Membres présents : 21

Procurations : 01

Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 02

Adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les conseillers municipaux doivent adopter dans un délai de 6 mois à compter de leur installation un règlement intérieur de conseil municipal ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 qui apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a, quant à elle, posé le principe de l'envoi dématérialisé des convocations à la séance du Conseil Municipal ;

Considérant l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et la délibération n° 01 portant élection de la Maire, et la délibération n°03 portant élection des adjoints ;

Considérant l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 25 août 2026,

AR Prefecture

017-211700281-20260910-DEL02_CM100926-DE

Reçu le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal

Annexe : Projet de règlement intérieur

Pour extrait conforme,

Hélène Rata

Maire



Philippe Dénarié

Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr